

Arrêté ministériel n° 2018-850 du 6 septembre 2018 modifiant l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, modifié

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	6 septembre 2018
Publication	Journal de Monaco du 14 septembre 2018 ^[1 p.3]
Thématique	Professions médicales et paramédicales

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2018/09-06-2018-850@2018.09.15>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu la loi n° 636 du 11 janvier 1958 tendant à modifier et à codifier la législation sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail, modifiée ;

Vu la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances d'application de l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés en vertu de l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, modifié ;

Article 1er

Le paragraphe 3 de la Section 2 « *Bilan diagnostic kinésithérapique effectué par le masseur-kinésithérapeute* », du Chapitre Ier « *Actes de diagnostic* » du Titre XIV « *Actes de rééducation et de réadaptation fonctionnelles* », de la Deuxième Partie de la Nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux est remplacé par les dispositions suivantes : *Voir la nomenclature publiée par l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984.*

Article 2

L'article 5 du Chapitre II « *Traitements individuels de rééducation et réadaptation fonctionnelles* », de la Deuxième Partie de la Nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux est remplacé par les dispositions suivantes : *Voir l'article 5 de la nomenclature publiée par l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984.*

Article 3

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 14 septembre 2018

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2018/Journal-8399>